

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 21 Mars 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Sylvie TROTIN, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Brigitte LESIEUR, Frédérique CUGULLERE, Bernard CONSTANS

Absents excusés : M. Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à Gilles GUILLAUME, M. Lucy FERRER ayant donné procuration à Mme Marie DARNER, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, Mme Colette GONZALVES ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Mme Vanessa ALBERICH ayant donné procuration à Mme Claude CAMPS, M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à M. Jean-Francis FRANCHET, M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, M. Caroline LANGLAIS CONSTANS ayant donné procuration à M. Bernard CONSTANS, M. Alain GRIEU ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Secrétaire de séance : Mme Marina PICORNELL

Objet : 2025/03/02 : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2025 ;

Considérant qu'il convient de voter annuellement le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune ;

Considérant que, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, il a été indiqué par la municipalité que les taux fixés par la commune seraient reconduits sans augmentation, comme depuis le début du mandat ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE RECONDUIRE** les taux d'imposition 2024 à l'identique pour 2025 :

Taxe foncière sur les Propriétés bâties	45,86 %
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	42,58 %
Taxe d'habitation	16,64%

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 28 Mars 2025

Le Maire,

Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE 04 AVR. 2025

